



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8050

Texte de la question

M Jacques Toubon appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la prime de fidelite de 4,5 p 100 versee aux agents qui domicilient leur traitement sur leur CCP et ce depuis le 3 octobre 1988. Pourquoi une prime de fidelite attribuee aux seuls agents actifs alors qu'un grand nombre de retraites des PTT ont domicilie leur retraite sur un compte CCP ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin a ce systeme inique.

Texte de la réponse

Reponse. - La prime de fidelite versee aux agents des PTT qui domicilient leur traitement sur compte-cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte d'epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte-cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Par ailleurs, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la Carte bleue et les prêts personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. Toubon Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8050

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 216